

# **Concours International des Rhums TOP RUM actualisé à chaque édition.**

## **Règlement du concours**

### **Conditions de participation :**

#### ***Article 1 :***

Le concours est ouvert aux rhums de tous les pays du monde aux producteurs, aux coopératives et aux distillateurs, ainsi qu'aux négociants non distillateurs, embouteilleurs. Les concurrents doivent être en règle avec la réglementation française en vigueur.

#### **Les concours comprend les catégories suivantes :**

1. Intense et doux
2. Intense et sec
3. Léger et sec
4. Léger et doux
5. Aromatisé
6. Arrangé - 31 % (punch au rhum)
7. Arrangé +32 % (punch au rhum)
8. Liqueur

#### **A ces catégories sont ajoutées le critère tarifaire :**

1. -20 €
2. -30 €
3. -50 €
4. -70 €
5. -100 €
6. +100 €

#### ***Article 2 :***

Seuls peuvent concourir les échantillons de lots disponibles dans une quantité raisonnable pour être mis en vente supérieure à 2 hectolitres par an/ batch (lot) .

Outre la quantité : En ce qui concerne les punches aux rhums, aromatisés, liqueurs par macération, le producteur et/ou représentant de la marque doit garantir une recette établie et conforme à l'échantillon présenté au Concours.

### ***Inscription :***

Les inscriptions se font sur le formulaire en ligne fourni dans le document de présentation envoyé aux marques.

Les dates d'inscriptions sont celles notées sur ce document de présentation. Cependant, un délai supplémentaire pourra être étudié, à la condition d'apporter un justificatif exprimant le besoin en temps supplémentaire à accorder.

La validation du dossier par le concurrent lors de l'inscription en ligne finalise l'inscription et engage le concurrent au paiement des droits d'inscriptions.

Ne peuvent être pris en compte que les dossiers complets parvenus dans les délais prescrits et accompagnés du droit d'inscription prévu. Les dossiers incomplets pourront être demandés à être complétés.

### ***Article 3 :***

Les frais d'inscriptions sont fixés selon le barème suivant :

Catégorie Concours International des Rhums : 90€/ht par rhum et catégorie présentée

***Article 4 :*** Un chèque bancaire ou virement bancaire établi au nom "COGESENS", les coordonnées bancaires et adresses sont fournies sur la facture envoyé par email suivant l'inscription. Les droits perçus à l'occasion de l'enregistrement des inscriptions restent acquis à COGESENS même dans l'hypothèse où les échantillons ne sont pas transmis, et en tout autre cas de non respect du règlement.

### ***Article 5 :***

Le producteur et/ou représentant de la marque garanti présenter des échantillons conformes à ceux présentés au bureau d'analyse avant commercialisation.

### **Envoi des échantillons :**

### ***Article 6 :***

Une bouteille habillée de l'étiquette définitive ou provisoire mais en conformité avec la réglementation communautaire en vigueur, d'un minimum de 50 cl par échantillon présenté, devront parvenir à l'adresse indiquée sur le document envoyé par email suivant l'inscription.

***Article 7 :***

L'organisateur du Concours conservera le restant des échantillons de chaque rhum primé. Ces échantillons seront tenus à la disposition des services de contrôle, pendant une période d'un an.

***Article 8 :***

Afin d'éviter les frais de manipulation et de transport en retour, les rhums présentés dans l'ensemble restent la propriété du Comité Organisateur, qui en dispose pour l'organisation du concours.

**Organisation du concours :**

***Article 9 :***

Chaque échantillon de bouteilles sera numéroté et groupé selon sa catégorie .

***Article 10 :***

Le Comité Directeur du concours procédera à la banalisation des échantillons. Les bouteilles d'origines resteront à hors de porté et hors de vue des jurés et ne sauront aucunement présentés au jurés avant délibération du palmarès.

**Jury & Récompenses :**

***Article 11 :***

Les jurés seront des jurés confirmés choisis parmi des représentants de l'Administration, œnologues, négociants, courtiers, acheteurs, sommeliers, cavistes, diplômés WSET, journalistes de presse spécialisées et une sélection de dégustateurs public. Chaque jury sera composé d'au moins trois jurés. Une déclaration sur l'honneur sera demandé à chaque juré précisant l'absence de lien directe avec les rhums présentés à la table.

***Article 12 :***

Le jury sera installé par les soins du Comité Directeur, notera tous les rhums de sa table, au maximum 15, sans exception, suivant une notice explicative remise à chaque juré. Un président de table sera nommé pour mener à bien la dégustation et retranscrire les résultats sur la fiche prévue à cet effet.

***Article 13 :***

Le jury participera avant le concours à un étalonnage, c'est-à-dire à une remise en commun des critères d'analyse.

***Article 14 :***

Le jury proposera l'attribution des distinctions en fonction du résultat de ces notations.

***Article 15 :***

D'une façon globale, dans chaque catégorie, les jurés devront attribuer les médailles avec pondération.

***Article 16 :***

Les résultats de chaque échantillon (distingués ou non) seront communiqués aux intéressés uniquement via le site web [www.toprum.net](http://www.toprum.net) dans la rubrique palmarès. Un diplôme remis ou adressé au propriétaire du rhum déclaré sur la fiche d'inscription matérialisera la récompense obtenue.

**Fonctions du Comité Directeur :**

***Article 17 :***

Le C.D est responsable du bon déroulement du concours, il peut contrôler l'activité des jurés, il retranscrit les résultats, il veille également au secret concernant l'anonymat. Le C.D pourra faire procéder à des contrôles de conformité entre la fiche déposée et l'échantillon récompensé, mais également entre l'échantillon primé et les échantillons commercialisés. En cas de non conformité, le C.D du concours se réserve le droit de sanctionner le déclarant par son exclusion à participer à tout nouveau concours. Cette sanction ne préjuge pas de poursuites pénales qui pourraient intervenir.

***Article 19 :***

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.